



Health
Canada

Santé
Canada

Health Products
and Food Branch

Direction générale des produits
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques
251 promenade Sir Frederick Banting
Repère Postal: 2201C
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Le 4 février 2016

Nos références: IS15120902/03/04/05/06

Boucherit Mustapha
Ingénieur Chimiste
Liberchem Inc.
572 Avenue Orly
Dorval, QC
H9P 1E9

Monsieur:

Objet: **Sani Ultra, Alacalin Ultra, Acide Ouragan, Acide Tornado et Acide CIT**

La présente est en réponse à votre lettre du 4 décembre 2015 dans lequel vous nous demandiez l'autorisation d'utiliser les produits mentionnés ci-dessus comme nettoyeurs des CIP pour les conduits et citernes dans les établissements alimentaires.

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ces produits comme proposer ci-dessus dans les établissements alimentaires pourvu que:

- a) il n'y ait pas de contamination des produits alimentaires suite à leurs utilisation;
- b) après leur utilisation, l'équipement et les autres surfaces en contact avec les aliments soient rincés à fond à l'eau potable.

Concernant les étiquettes des produits, nous recommandons un énoncé tel qu'en a) ci-dessus d'être ajouté aux étiquettes des produits.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

Amina Badar
Section des matériaux d'emballage
alimentaire et additifs indirects
Division de l'évaluation du danger des produits
chimiques pour la santé



Health
Canada

Santé
Canada

Health Products
and Food Branch

Direction générale des produits
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques
251 promenade Sir Frederick Banting
Repère Postal: 2201C
Ottawa, Ontario K1A 0K9

Le 17 juillet 2017

Nos dossiers: IS17052411-15

Mustapha Boucherit
Ingénieur Chimiste
Liberchem Inc.
572 Avenue Orly
Dorval, QC H9P 1E9

Monsieur,

Objets: Alka-500 (104953), Acide One (105614), Perox-100 (104309), Alka-2000 (104956) et Acide Mono (105610)

La présente est en réponse à votre lettre que nous avons reçue le 24 mai 2017 dans laquelle vous demandez des commentaires quant à l'acceptabilité des produits ci-haut mentionnés comme nettoyeurs dans les établissements alimentaires.

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ces produits comme nettoyeurs des surfaces qui entrent en contact avec les aliments dans les établissements alimentaires, pourvu que:

- a) il n'y ait pas de contamination des aliments suite à leurs utilisations; et
- b) après leurs utilisations, les équipements et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments soient **rincés à fond à l'eau potable avant d'être utilisés.**

Concernant les étiquettes de ces produits, nous recommandons les énoncés tels que décrits en a) et b) ci-haut devraient être ajoutés sur l'étiquette de les produits.

Veillez noter que si les produits sont utilisés dans les fermes agricoles, nous vous recommandons de contacter **Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)** à info@agr.gc.ca parce que cette application n'est pas sous notre juridiction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Elena Emelianova, Ph.D.
Évaluatrice Scientifique
Section des matériaux d'emballage
alimentaire et additifs indirects
Division de l'évaluation du danger
des produits chimiques pour la santé

Canada



Health
Canada

Santé
Canada

Health Products
and Food Branch

Direction générale des produits
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques
251 promenade Sir Frederick Banting
Repère Postal: 2201C
Ottawa, Ontario K1A 0K9

Le 14 juillet 2017

Nos dossiers: IS17052406-10

Mustapha Boucherit
Ingénieur Chimiste
Liberchem Inc.
572 Avenue Orly
Dorval, QC H9P 1E9

Monsieur,

Objets: CLO-501 (104955), Alca-1000 (104954), Acid-200 (105603), Acid-100 (105611) et Acid-NR (105612)

La présente est en réponse à votre lettre que nous avons reçue le 24 mai 2017 dans laquelle vous demandez des commentaires quant à l'acceptabilité des produits ci-haut mentionnés comme nettoyeurs dans les établissements alimentaires.

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ces produits comme nettoyeurs des surfaces qui entrent en contact avec les aliments dans les établissements alimentaires, pourvu que:

- a) il n'y ait pas de contamination des aliments suite à leurs utilisations; et
- b) après leurs utilisations, les équipements et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments soient **rincés à fond à l'eau potable avant d'être utilisés.**

Concernant les étiquettes de ces produits, nous recommandons les énoncés tels que décrits en a) et b) ci-haut devraient être ajoutés sur l'étiquette de les produits.

Veillez noter que si les produits sont utilisés dans les fermes agricoles, nous vous recommandons de contacter **Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)** à info@agr.gc.ca parce que cette application n'est pas sous notre juridiction.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Elena Emelianova, Ph.D.
Évaluatrice Scientifique
Section des matériaux d'emballage
alimentaire et additifs indirects
Division de l'évaluation du danger
des produits chimiques pour la santé

Canada



Health
Canada

Santé
Canada

Health Products
and Food Branch

Direction générale des produits
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques
251 promenade Sir Frederick Banting
Repère Postal: 2201C
Ottawa, Ontario
K1A 0K9

Le 4 mars 2016
Notre référence: IS15120912

Boucherit Mustapha
Ingénieur Chimiste
Liberchem Inc.
572 Avenue Orly
Dorval, QC
H9P 1E9

Monsieur:

Objet: **Peroxeur**

La présente est en réponse à votre lettre du 9 décembre 2015 dans laquelle vous nous demandiez l'autorisation d'utiliser le produit mentionné ci-dessus comme nettoyeur de pipeline et des citernes C.I.P. dans les établissements alimentaires.

Selon les informations que nous possédons présentement, nous ne voyons aucune objection à l'utilisation de ce produit comme proposer ci-dessus dans les établissements alimentaires pourvu que:

- a) il n'y ait pas de contamination des produits alimentaires suite à son utilisation; et
- b) après son utilisation, l'équipement et les autres surfaces en contact avec les aliments soient rincés à fond à l'eau potable.

Concernant l'étiquette du produit, nous recommandons un énoncé tel qu'en a) ci-dessus d'être ajouté à l'étiquette.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

Amina Badar
Section des matériaux d'emballage
alimentaire et additifs indirects
Division de l'évaluation du danger des produits
chimiques pour la santé



Health
Canada

Santé
Canada

Health Products
and Food Branch

Direction générale des produits
de santé et des aliments

Bureau d'innocuité des produits chimiques
Santé Canada
251, prom. Sir Frederick Banting
Repère postal: 2201C
Ottawa, Ontario K1A 0K9
CANADA

Le 14 décembre 2015
Nos dossiers: IS15120907-11

M. Boucherit
Liberchem Inc.
572 Avenue Orly
Dorval, QC H9P 1E9

Monsieur Boucherit,

Objet: Alcavel (150001), Acide Cyclone (105601), Acide EL NINO (105602), Acide Vortex (105604) & Acide PX (105606)

Nous accusons réception de votre communication du 07 décembre 2015 concernant les produits précités. Votre demande a reçu les numéros de référence (IS) indiqué ci-dessus. Veuillez S.V.P. à l'avenir citer ces numéros dans toutes vos correspondances.

Afin d'assurer un traitement efficace des nombreuses demandes que nous recevons, nous vous prions de ne pas communiquer avec nous pour vous enquérir de l'acheminement de ces dossiers. Une fois que le processus d'évaluation sera complètement terminé, nous vous ferons parvenir nos commentaires dans le plus bref délai possible.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre site internet : http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/legislation/guide-ld/guide_incidental_addit_indirects-fra.php

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

(pour) Anastase Rulibikiye
Chef de Section
Section des matériaux d'emballage
alimentaire et additifs indirects
Division de l'évaluation du danger
des produits chimiques pour la santé

Canada